

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections  
et de la réglementation générale

**Objet : Arrêté n° 80-2018-01 portant agrément de la SARL EXOBUX  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande en date du 12 octobre 2018, parvenue dans mes services le 15 octobre 2018 et complétée le 8 novembre 2018, formulée par Monsieur Nicolas DUHAMEL, agissant en qualité de gérant pour le compte de la société SARL EXOBUX, en vue d'obtenir l'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas DUHAMEL en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant que la société SARL EXOBUX, sise 5 Rue des Indes Noires Pôle Jules Verne Amiens Est – 80440 BOVES, dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

#### A R R E T E :

**Article 1 :** La société SARL EXOBUX , sise 5 Rue des Indes Noires Pôle Jules Verne Amiens Est – 80440 BOVES, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Somme, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

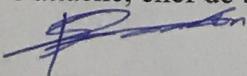
**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

Pour ampliation,  
pour le préfet et par délégation,  
l'attaché, chef de bureau,



Solange BOURDON